



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/2025 N°



ID : 095-219506128-20250212-DEL06022025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
6 février 2025

Date d'affichage :
6 février 2025

Étaient présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS.

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 26

♦ Présents : 21

♦ Votants : 24

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Monsieur ESNEE, Madame DA CRUZ, Conseillers Municipaux délégués,

Madame HAFED, Madame JAKIC, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Madame DA CRUZ
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame MATHURINA
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO

Absents excusés :

Madame AMBERT
Monsieur INDIANA

Secrétaires de séance :

Monsieur KOVAC, Madame TOURBEZ et Monsieur PEIRE

Récapitulatif des Décisions du Maire

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 30 / 2024

Attribution du marché concernant la préparation et fourniture de repas en liaison chaude à la société GERES RESTAURATION
Durée : 1 an reconductible 3 fois
Coût : sans montant minimum et avec un maximum annuel de 220 000 € HT.

Décision du Maire n° 31 / 2024

Demande de subvention pour la réhabilitation d'une ancienne poste en police municipale.
Coût du projet : 180 000 € (soit 216 000 TTC)
Subvention sollicitée au Conseil départemental : 45 000 € (soit 25 % du montant HT)

Décision du Maire n° 1 / 2025

Contrat d'abonnement avec la société INTERSTIS PARTENAIRES
Durée : 1 an à compter du 4 janvier 2025
Coût : 7 473,60 € TTC annuel

Décision du Maire n° 2 / 2025

Attribution du marché portant sur le nettoyage des bâtiments communaux (lot 1) et vitrerie (lot 2) à la société AGENOR
Durée : 1 an reconductible 3 fois
Coût annuel :

- Pour le lot 1 : 123 839, 40 € HT
- Pour le lot 2 : 4 690, 51 HT

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 20 février 2025



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.